



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 15128

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accueil des gens du voyage. En effet, force est de constater que les campements « sauvages » se multiplient aux abords des communes et qu'il est de plus en plus difficile de maîtriser ce phénomène compte tenu des longueurs de procédures permettant l'obtention d'un arrêté d'expulsion. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour mettre un terme à de telles situations.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur est attentif à la demande des maires concernant le maintien de l'ordre public lié au stationnement des gens du voyage. En ce qui concerne la procédure d'expulsion des occupants sans titre du domaine public, la procédure de référé permet d'obtenir une décision juridictionnelle dans de courts délais. L'autorité préfectorale apprécie la suite à donner aux demandes d'octroi de concours de la force publique. Elle peut, pour des motifs tirés des nécessités du maintien de l'ordre public, différer l'intervention des forces de police ou de gendarmerie. Quoi qu'il en soit, la décision de l'autorité judiciaire reste un préalable indispensable à tout octroi du concours de la force publique. Le gouvernement est cependant conscient des problèmes posés par le stationnement irrégulier des caravanes dans les communes. Conformément à l'engagement pris par le secrétaire d'Etat au logement devant le Sénat en novembre dernier, un groupe de travail interministériel a été constitué afin de proposer des solutions propres à apporter des améliorations dans ce domaine. Ce groupe de travail a examiné les conditions qui pourraient être mises en oeuvre afin d'assurer le strict respect des interdictions de stationnement lorsque les communes remplissent les obligations d'accueil qui leur incombent, en vertu des dispositions de l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Par ailleurs, diverses mesures ont été envisagées afin d'accélérer la réalisation des aires d'aménagement et la conclusion des schémas départementaux d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15128

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2956

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4158